

L'impact fiscal des mesures temporaires de crise de droit passerelle

Type \ Groupe cible		Travailleurs indépendants en personne physique (bénéficiaires de bénéfices et/ou profits)			Dirigeants d'entreprise	Les conjoints aidants
La mesure temporaire de crise de droit passerelle volet d'interruption forcée/volontaire	Imposition	16,5%			imposables au taux progressif	Les mesures temporaires de crise de droit passerelle ne sont pas imposables et ne doivent donc pas être mentionnées dans la déclaration (pas de code dans la déclaration)
	Fiche fiscale	281.50			281.18	
	Code de la déclaration	Qualification des revenus	Partie imposable distinctement	Partie imposable globalement	les montants doivent être repris aux codes 1271/2271 de la déclaration (Cadre IV Traitements, Salaires, ...).	
		Bénéfices (cadre XVII)	1605/2605	1610/2610		
		Profits (cadre XVIII)	1655/2655	1661/2661		
	Ces montants seront communiqués à l'Inasti ?	Non			Non	
Revenus de remplacement ?	Non, n'est pas considérée comme un revenu de remplacement au sens fiscal du terme			Oui		
La mesure temporaire de droit passerelle de soutien à la reprise	Imposition	imposables au taux progressif				
	Fiche fiscale	281.18				
	Code de la déclaration	Les montants doivent être repris aux codes 1271/2271 de la déclaration (Cadre IV Traitements, Salaires, ...).				
	Ces montants seront communiqués à l'Inasti ?	Non				
	Revenus de remplacement ?	Oui				